

PREFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet
Commission Départementale
de Vidéoprotection

**Arrêté portant modification de nomination des membres
de la commission départementale de vidéoprotection**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 1^{er}, 8 et 15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M Louis LE FRANC, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2017 portant délégation de signature donnée à Mme Anne BARETAUD, directrice de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant renouvellement total des membres de la commission départementale de vidéoprotection de l'Oise ;

Considérant l'ordonnance modificative du Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens en date du 16 décembre 2015 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La composition de la commission est fixée comme suit :

Un magistrat du siège qui préside la commission

- Monsieur Jean-Louis MALENFANT, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Beauvais (titulaire) ;
- Madame Sarah OLIVIER, juge d'instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de Beauvais (suppléante) ;

Un maire désigné par l'union des maires de l'Oise

- Monsieur Pierre MICHELINO, Adjoint au Maire de Beauvais (titulaire) ;
- Monsieur Roger MENN, Maire de Liancourt (suppléant).

Un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise

- Monsieur Patrick CHOQUET (titulaire) ;
- Monsieur Philippe ENJOLRAS (suppléant).

Une personne qualifiée désignée en raison de ses compétences par le Préfet

- Monsieur Lionel GARIAN (titulaire) ;
- Monsieur Benjamin GOURRE (suppléant).

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la commission départementale de vidéoprotection est de trois ans renouvelable une fois.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace celui du 04 avril 2017.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **16 FEV. 2019**

Pour le Préfet, et par délégation
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Anne BARETAUD